

FABIEN ROUSSEL
DÉPUTÉ DU NORD

Madame Muriel PENICAUD
Ministre du Travail
127 rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07

ref. : FR 2020 - 113

Bruay-sur-l'Escaut, le 2 avril 2020

Madame la Ministre,

Je tiens, à nouveau, à appeler votre attention sur la situation des salariés VRP, et plus particulièrement ceux possédant le statut « multicartes ».

Si l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 a permis de faciliter l'accès au dispositif de chômage partiel pour les salariés non soumis aux dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail, tels que les VRP, ceux exerçant sous le statut spécifique de « multicartes » en demeurent exclus.

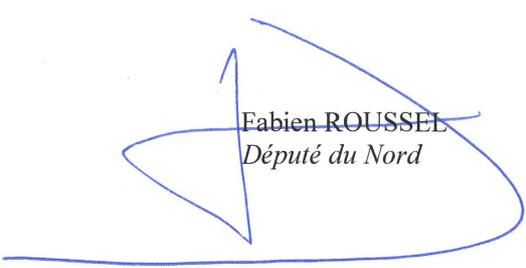
En effet, le ministère du Travail rappelle, dans le document « COVID19. Dispositif exceptionnel d'activité partielle », actualisé au 2 avril 2020 que « *les dispositions de la circulaire du 12 juillet 2013 n°2013-12 demeurent applicables* », exceptées celles figurant aux fiches 1, 5 et 8.

Or, la fiche 2 de cette circulaire indique explicitement que « *ne peuvent prétendre à l'activité partielle compte tenu de leur contrat de travail les voyageurs représentants placiers qui possèdent le statut « multicartes »* ».

Ces salariés devant bénéficier des mêmes droits que leurs collègues exerçant sous un autre statut, je vous appelle à les rendre éligibles au dispositif de chômage partiel, en supprimant l'exception figurant dans la circulaire n°2013-12 du 12 juillet 2013.

Vous remerciant par avance pour l'attention portée à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous



Fabien ROUSSEL
Député du Nord